

MAIRIE



BIRON
12, rue La Carrère
64300

N° 16/2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BIRON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 3 juillet 2012 fixant les nouvelles limites d'agglomération,

Considérant que la course pédestre «la PASSEM », au départ de la Commune de BIDACHE jusqu'à celle de PAU, traversera le territoire de la Commune de BIRON le vendredi 25 mai 2018,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il importe de réglementer la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 25 mai 2018 à partir de 19h15, la circulation sera interdite sur la route départementale n° 9 dans la portion située en agglomération.

Article 2 - Pendant la durée de la course, une déviation sera mise en place aux deux intersections RD 9/RD 2009 côté Biron et côté Sarpourenx ; ainsi qu'à l'intersection des RD 9 et RD 71 (au niveau de l'église). Les usagers seront déviés vers la RD 2009 dans le sens Orthez-Biron et Sarpourenx-Biron.

Article 3 - Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté. Cette mise en place est à la charge de l'Association « LIGAMS », qui en est seule responsable.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera notifiée à
- M. Daniel BARNEIX, Président de l'association « LIGAMS »
organisatrice de la course, et transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez.

A Biron, le 16 mai 2018.
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

